

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 2 juin 2020

Présents:

Stéphanie KOCHERT – Pierre GILLMING – Eric KASTNER – Laura SCHWEICKART – Maeva WILLINGER
Doris LAMBERT - David DJURIC – Renée KRUMMEICH – Laurent PAOLONI – Alfred ROSER

Absents: Gaëtan WAECHTER (excusé donne procuration à Eric KASTNER)

Le Quorum pour délibérer est atteint.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour : le point « Transformation d'un prêt relais en ligne de trésorerie » au point 12. Le Conseil Municipal décide d'ajouter le point 12 à l'ordre du jour

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 24 MAI 2020 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 24 mai 2020 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVOM DE WISSEMBOURG
3. DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU FORESTIER
4. DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU PARC REGIONAL DES VOSGES DU NORD
5. DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT PISCINE DRACHENBRONN
6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
8. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OBSEQUES
9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION
10. NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AU SEIN DE LA COMMUNE
11. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EMPLOI COMPETENCE
12. TRANSFORMATION D'UN PRET RELAIS EN LIGNE DE TRESORERIE
13. DIVERS

DEL2020-23 : DECISIONS DU MAIRE

Point 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 :

Délégation du droit de préemption :

Madame le Maire informe le conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Situation du bien :</i>	<i>Réf cadastre :</i>	<i>Contenance :</i>	<i>Observations :</i>
<i>Lieudit : Rue Neuve</i> <i>Adresse :</i> <i>7 Route de Bitche</i>	<i>S1 p164</i>	<i>340 m2</i>	<i>Demande d'intention d'aliéner par Me RITTER le 25 mai 2020</i>

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2020-24: DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVOM DE WISSEMBOURG

Point 2

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 Délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM de Wissembourg. Sur proposition de Madame le Maire et après accord des membres concernés, le Conseil Municipal a désigné :

- M. ROSER Alfred, domicilié au 6 Route de Bitche, à Climbach ; Délégué titulaire auprès du SIVOM de Wissembourg
- M. WAECHTER Gaëtan, domicilié au 6, Route de Soultz Sous Forêts à Climbach ; Délégué suppléant auprès du SIVOM de Wissembourg

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-25 - DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU FORESTIER POINT N° 3

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 Délégué suppléant de la commune auprès du SIVU Forestier. Sur proposition de Madame le Maire et après accord des membres concernés, le Conseil Municipal a désigné :

- M. GILLMING Pierre, domicilié au 17 Route de Bitche à Climbach ; Délégué titulaire auprès du SIVU Forestier
- Mme KRUMMEICH Renée, domicilié au 1B Route de Bitche ; Déléguée suppléant auprès du SIVU Forestier

Voix pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-26 – DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYCOPARC POINT N° 4 :

Exposé des motifs

Les instances du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sont composées de représentants désignés par les organismes membres du Parc naturel régional des Vosges du Nord (111 communes classées, 7 intercommunalités, 6 villes-portes, 5 villes périphériques, 17 communes associées, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est).

Pour rappel, le rôle du SYCOPARC est de coordonner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre le projet de territoire formalisé dans la charte 2014-2029, dans l'objectif de faire vivre et d'accompagner un projet durable pour le territoire des Vosges du Nord en matière de :

- Protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- D'aménagement du territoire,
- De développement économique et social,
- D'accueil, d'éducation et d'information de tous les publics,
- D'expérimentation et d'innovation.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est aussi un espace de concertation et de participation dans lequel votre commune joue un rôle essentiel.

Les statuts du SYCOPARC prévoient que le mandat des personnes désignées pour représenter leur collectivité, dans les instances du SYCOPARC, prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le récent renouvellement des élus des communes et EPCI rend nécessaire la désignation de nouveaux délégués pour siéger dans les instances du SYCOPARC. A partir de 2020, les délégués doivent obligatoirement être élus au sein de l'organe délibérant (il n'est plus possible de désigner un habitant du territoire non élu).

Le rôle principal du délégué au SYCOPARC est de faire le lien entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et sa collectivité dans toute sa diversité (élus, habitants, associations, écoles, etc.). Cela signifie notamment pour le délégué de prendre connaissance du projet de territoire, de participer aux rencontres et formations proposées. L'équipe technique du SYCOPARC est là pour faciliter cette appropriation du projet de territoire.

Le délégué a également pour mission de favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et sa collectivité afin de faire connaître les actions en cours, mais aussi de faire remonter au SYCOPARC les attentes et initiatives locales à soutenir.

Pour notre commune, nous devons procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter dans les instances du Parc. L'ensemble des délégués désignés par les communes constitue un collège au sein duquel seront désignés, lors d'une assemblée spéciale, les représentants des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Parc. Cette assemblée spéciale sera réunie une fois que tous les délégués de chaque collectivité auront été désignés.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des

Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

CONSIDERANT les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

CONSIDERANT que la commune de Climbach est membre du SYCOPARC en qualité de commune du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune de Climbach dans les instances du SYCOPARC,

VU l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

→ **DE DESIGNER** Mme KOCHERT Stéphanie, domiciliée 27 Route de Sultz sous Forêts à Climbach, pour représenter la commune de Climbach dans les instances du SYCOPARC

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-27 – DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU PISCINE DE DRACHENBRONN

POINT N° 5 :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 Délégué suppléant de la commune auprès du SIVU Piscine de Drachenbronn.

Sur proposition de Madame le Maire et après accord des membres concernés, le Conseil Municipal a désigné :

- Mme SCHWEICKART Laura domiciliée au 12, B Route de Soultz sous Forêts à Climbach; Déléguée titulaire auprès du Sivu Piscine de Drachenbronn
- Mme WILLINGER Maeva, domiciliée au 1 Rue des Eglises à Climbach ; Déléguée suppléant auprès du SIVU Piscine de Drachenbronn

Pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-28 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

POINT N° 6 :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Sur proposition de Madame le Maire et après accord des membres concernés, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, comme membres de la commission d'appel d'Offres, les conseillers suivants :

KOCHERT Stéphanie, SCHWEICKART Laura, GILLMING Pierre, KASTNER Eric, DJURIC David, PAOLONI Laurent

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-29 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

POINT N° 7 :

Mme le Maire propose de constituer différentes commissions communale destinées à proposer, discuter, finaliser certains projets avant leurs présentations au conseil municipal.

Cette décision est retenue à l'unanimité et les différentes commissions constituées comme suit :

- ◆ Commission « Finances et Budgets » :
KOCHERT Stéphanie, KASTNER Eric, SCHWEICKART Laura, GILLMING Pierre, ROSER Alfred
- ◆ Commission « Eau et Assainissement » :
KOCHERT Stéphanie, KASTNER Eric, GILLMING Pierre, PAOLONI Laurent
- ◆ Commission « Bâtiments, voiries, travaux et sécurité » :
KOCHERT Stéphanie, KASTNER Eric, GILLMING Pierre, PAOLONI Laurent
- ◆ Commission « Espaces verts et fleurissement » :
KOCHERT Stéphanie, SCHWEICKART Laura, DJURIC David, ROSER Alfred
- ◆ Commission « Forêt, Agriculture et chasse » :
KOCHERT Stéphanie, GILLMING Pierre, KRUMMEICH Renée

- ◆ Commission « Communication : site internet, bulletin municipal ... »
KOCHERT Stéphanie, WAECHTER Gaëtan, WILLINGER Maeva, DJURIC David
- ◆ Commission « Tourisme » :
KOCHERT Stéphanie, SCHWEICKART Laura, LAMBERT Doris, KRUMMEICH Renée, WILLINGER Maeva
- ◆ Commission « Association locale, Fêtes et cérémonies » :
KOCHERT Stéphanie, SCHWEICKART Laura, KASTNER Eric, WAECHTER Gaëtan
- ◆ Commission « Relations intergénérationnelles » :
KOCHERT Stéphanie, SCHWEICKART Laura, ROSER Alfred

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-30 – PRISE EN CHARGE FRAIS OBSEQUES

POINT N° 8 :

Monsieur HENNINGER Gérard, domicilié à Climbach route de Bitche est décédé le 11 novembre 2019 à l'hôpital de Wissembourg. Vu sa situation familiale sans héritiers connus, il est de droit à la commune de résidence de prendre en charge les frais d'obsèques.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal,

→ **AUTORISE** Madame le Maire, en prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 1 991,00 €

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-31 – REALISATION D'UNE MISSION DIAGNOSTIC RPS (Risques Psycho-sociaux)

POINT N° 9 :

Dans le cadre des obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux ainsi qu'un plan de prévention de ces risques est à mettre en œuvre par la collectivité.

Le centre de gestion du bas Rhin se propose à assurer la réalisation des diagnostics RPS dans le cadre d'un groupement de commandes. Cette démarche mutualisée garantit aux collectivités différentes missions :

- Le suivi de la démarche par les psychologues du travail
- La réduction des coûts de réalisation du diagnostic des risques RPS
- La consignation des risques psychosociaux dans le Document unique une capitalisation des retours d'expérience à partir des actions réalisés par le prestataire

La commune s'est engagée dans la procédure de mutualisation début d'année.

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour

l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan prévention et missions efférente, et l'avenant d'adhésion à la convention constitutive dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2020 ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-32 – ASSISTANT DE PREVENTION

POINT N° 10 :

Pour répondre à ses obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, il est demandé à la commune de nommer un assistant de prévention au sein de ses agents communaux.

Sa mission : assister et de conseiller le Maire dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place de la politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

La prise en fonction sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable auprès du Centre de Gestion et sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue.

Les missions en rapport au rôle d'assistant de prévention doivent se faire pendant le temps de travail de l'agent nommé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à désigner Mme MARTIN Marie Danielle, secrétaire de mairie de la commune de Climbach, en tant qu'Assistant de Prévention dans le but d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans :
 - la démarche d'évaluation des risques,
 - dans la mise en place de la politique de prévention des risques,
 - dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail dans la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 4-1 du décret n° 85-603 modifié
- **PREND ACTE** que la prise de fonction de Mme MARTIN Marie Danielle en tant qu'Assistant de Prévention ne sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable prévue à l'article 4-2 du décret n° 85-603 modifié. Par ailleurs, il sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue dans ce même article du décret n° 85-603 modifié.

Voix pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-33 – CREATION D'UN POSTE CONTRAT D'EMPLOI COMPETENCE

POINT N° 11 :

Grâce au dispositif « parcours emploi compétence », la commune de Climbach, pourra engager par « contrat emploi compétence », une personne pour les travaux d'espaces verts pendant la période estivale.

La personne sera chargée de l'entretien des espaces verts (arrosage, nettoyage des massifs et talus) pendant la durée estivale et différents travaux d'entretien des bâtiments pendant la période hivernale.

L'état participe à son financement à hauteur de 40 % à 60 % du SMIC, à savoir 60% pour les bénéficiaires du RSA.

Sous la compétence du Conseil Départemental, seul les personnes bénéficiaires du RSA pourront prétendre à ce poste pour une période minimum de 6 mois, et financer par l'état à hauteur de 60 % sur la base du smic horaire.

Sous la compétence de Pôle Emploi, toutes personnes inscrites au pôle emploi pourront prétendre à ce poste pour une période minimum de 9 mois, et financer par l'état à 40 % sur la base du smic horaire.

Madame le Maire précise que pour l'instant nous attendons les propositions de candidature, et demande à l'assemblée présente, l'autorisation de créer le poste d'adjoint 2eme dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique 2eme classe, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »

AUTORISE Madame le Maire à recruter une personne proposée pour les travaux d'entretien des espaces verts, à raison de 20 heures de travail hebdomadaire, compter du 01 juillet 2020, pour une durée fixée en fonction de la compétence choisie pour le recrutement de l'agent.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer les contrats et de percevoir l'aide de l'Etat, et à inscrire la dépense et recette au budget de 2020

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-34 – TRANSFORMATION D'UN PRET RELAIS EN LIGNE DE TRESORERIE

POINT N° 12 :

En 2017, pour financer les travaux de voirie Route de Bitche, la commune de Climbach a contracté un prêt relais auprès du Crédit Agricole pour un montant de 70 000€, remboursable au bout de 2 ans.

Afin d'éviter le remboursement en 2020 de la somme de 70 000 €, le Crédit Agricole nous propose de transformer le prêt relais en une ligne de trésorerie pour une durée de 36 mois au taux de 1,20 %.

Après avoir pris de la proposition reçue, le Conseil Municipal :

→ **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 70 000 € (soixante-dix mille euros) auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole Alsace Vosges, destinées à financer le décalage de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 70 000 € (soixante-dix mille euros)
- Durée en mois : 36 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1,20 %
- Facturation des intérêts Trimestrielle
- Frais de dossier 100 €
- Commission d'engagement 100 €

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt

→ **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire la dépense au budget de 2020

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 11h00